

	Département de l'Isère		République française
	N° 2026 - 06	ARRETE DE POLICE DU MAIRE	
TOTAL ENERGIES	Dérogação permanente de tonnage pour l'année 2026 Livraison de produits pétroliers		

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code pénal et ses textes d'application,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

**Vu** les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur le territoire de la commune,

**Vu** la demande du 29 décembre 2025, de **TOTAL ENERGIES**, demeurant au 835 Route d'Avignon 84700 Sorgues, d'autorisation de circuler sur le territoire communal, pour des livraisons de produits pétroliers en 2026, sur entre autres les voies interdites aux poids lourds transportant de la matière dangereuse de classe 3,

**Considérant** l'interdiction de circulation de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sur certaines voies du territoire communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin que l'entreprise puisse continuer son activité,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** que l'autorité municipale peut règlementer la traversée de sa commune aux poids lourds,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les véhicules de type Poids Lourds, camion-citerne d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes et portant le logo « Total Energies », sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Clonas sur Varèze, pour effectuer des livraisons de produits pétroliers auprès de clients résidant sur la commune en 2026.

### **Article 2 :**

Cette dérogation établie pour l'année 2026 implique, de la part des chauffeurs, à la plus grande prudence, compte tenu de l'étroitesse et la fragilité de certains accès.

### **Article 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Présidence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Commandement de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- La société TOTAL ENERGIES

Fait à Clonas sur Varèze, le 12 janvier 2026,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



Mairie de CLONAS S/ VAREZE

**38550** Clonas Sur Vareze

Sorgues,

le 29 Décembre 2025

Objet : Demande de dérogation de passage

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que notre société effectue l'approvisionnement en produits pétroliers de clients résidents sur votre commune avec des véhicules camion-citerne d'un PTAC dépassant les 3.5 tonnes.

Ce poids étant supérieur à la limite autorisée sur certaines routes de votre Commune, nous sollicitons de votre part une autorisation de passage dérogeant à cette interdiction.

Bien entendu, cette autorisation ne dégage en rien notre responsabilité dans l'hypothèse où des dégâts seraient occasionnés lors du passage de nos véhicules.

Nous vous remercions de votre compréhension et dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Olivier BARAT**

**Responsable Zone Logistique**

**DEROGATION DE PASSAGE**

Décision de la municipalité : *Votre arrêté 2026-06 ; favorable*

Cachet de la Mairie



*A Clonas sur Vareze*

Le *12 Janvier 2026*